

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille douze Le 1 ^{er} octobre 2012 à 19h30
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Richard BROCHE, maire. Etaient présents : M. Richard BROCHE, maire, M. Joël OUGIER SIMONIN, 1^{er} adjoint, Mme Sylvie MAITRE, 2^e adjointe, MM. Robert ASTIER, 3^e adjoint, André BROCHE, 4^e adjoint, Bernard AUBONNET, 5^e adjoint, Mme Ginette CRETIER, conseillère municipale, MM. Jean Luc BROCHE, Laurent BOCH, Michel BORLET, Nicolas BRIANCON MARJOLLET, Yves BRIANCON, Paul BROCHE, Pierre OUGIER, Jean Marie GERMAIN, Patrice MEREL, Marin VIVET GROS, conseillers municipaux.
Nombre de conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18 Pour 18 Contre / Abstention /	Excusés : M. René ALLAMAND, conseiller municipal (pouvoir à M. André BROCHE), M. David ALLEMOZ, conseiller municipal
Date de convocation : 26/09/12 Date d'affichage : 02/10/12	Formant la majorité des membres en exercice M. Bernard AUBONNET a été élu secrétaire de séance

Délibération n° 2012-190

Objet : Institution du droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal son souhait d'instaurer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur certaines portions du territoire communal.

La Chambre des métiers ainsi que la Chambre de commerces et d'industries ont été saisies par courrier en date du 25/07/2012 afin d'avis.

- VU l'étude réalisée par la société PIVADIS pour la Communauté de commune des Versants d'Aime en 2010
- VU le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur Macot la Plagne
- VU les périmètres de préemption proposés concernant
- Les stations
 - o De Plagne Centre (galerie commerciale – garage station service)
 - o De Plagne Village (centre commercial)
 - o De Plagne Soleil (zone commerciale)
 - o De Belle Plagne (centres commerciaux aval/amont)
 - o De Plagne 1800 (Forum de l'Etoile d'Argent)
 - o De Plagne Bellecôte (centre commercial, front neige et résidence 3000)
- Le chef-lieu
 - o Macot (autour de la place Charles de Gaulle – secteur de la boulangerie)

Conformément à ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'instituer ce droit de préemption urbain

VU le code général des collectivités territoriales et son article L 2121-29

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 214-1 à L 214-3 et R 214-1 à R 214-16

VU les délibérations des 8/04/1990 et 15/01/1996 instituant le DPU et le DPUR (renforcé)

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 14/11/2011.

VU la saisine de la Chambre des Métiers en date du 25/07/2012

VU la saisine de la Chambre de Commerces et d'Industries en date du 25/07/2012 et sa réponse le 8/08/2012 constatant :

- Que la mise en œuvre de la procédure projetée correspond à un objectif de préservation de la diversité commerciale et artisanale au bénéfice de la clientèle locale et touristique

- Que la définition des périmètres « multi sites » correspond à l'ensemble des polarités commerciales identifiées par le rapport d'analyse
- Qu'elle n'avait pas de remarques particulières au projet de délibération qui lui a été porté à connaissance

CONSIDERANT qu'il importe pour la collectivité de mettre en place des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité afin d'assurer une offre commerciale des plus complètes aux touristes et résidents des stations implantées sur le territoire communal.

CONSIDERANT que l'offre commerciale de proximité doit être améliorée sur le plan de la diversité au vu du dossier et après avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **INSTAURE** un droit de préemption urbain sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux à l'intérieur des périmètres définis dans les plans joints en annexe à la présente
- **RAPPELLE ET AFFIRME** que cette instauration est justifiée par la nécessité d'assurer une diversité commerciale pour l'ensemble des personnes fréquentant occasionnellement ou régulièrement les stations de la Commune de Macot la Plagne. Elle permettra, face à la disparition de certaines activités cruciales, de pourvoir aux carences constatées
- **DIT** qu'en application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois, et fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département
- **INDIQUE** que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R 123-13 du Code de l'Urbanisme
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier
- **DIT** qu'en application de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - o M. le Préfet
 - o M. le Directeur départemental des services fiscaux
 - o M. le Président du conseil supérieur du notariat
 - o La Chambre Départementale des Notaires
 - o Au bareau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance
 - o Au greffe du tribunal
- La délibération n° 2007-127 du 03/09/2007 est RAPPORTEE

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :

Le maire,

Richard BROCHE

